

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Jean-Paul MOREL à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Henri HOURIEZ, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Andrée LIGONNET, Corinne FALCONNET à Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Absent : Patrice SAUMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2022.02.07.3

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Mathieu GAGET Adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d'information, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 35,31 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.**

**Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD,
Mme ALPHONSINE, Mme VUILLOT, M. RONDOT)**

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 10 février 2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220207-Imc110525-DE-1-1

Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of St-Quentin-Fallavier (Isère). The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER' and '(Isère)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Michel Bacconnier'.

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.